

CABINET



CIRCULAIRE N° 0136/MCAC/CAB

Fixant les prix de vente de la farine et du pain

Les prix de vente plafonds de farine locale homologués par la circulaire n°0039/MCA-CAB/A-2011 du 20 janvier 2011, relatif au prix plafond de vente de la farine produite par la MINOCO et par la note de service n°0918/MCEC-CAB/DIRCAB Août/17 du 14 août 2017 portant homologation du prix de vente de la farine produite par le Grand Moulin du Kouilou (GMK) sont désormais fixés ainsi qu'il suit :

Libellé	Pointe-Noire		Brazzaville	
	Sac de 50 Kg	Sac de 25 Kg	Sac de 50 Kg	Sac de 25 Kg
Prix de vente (F.CFA)	18000	9 000	19 600	9 800

Les prix de vente dans les autres localités sont obtenus en majorant les prix ci-dessus indiqués des frais de manutention et de transport.

Restent et demeurent applicables les grammages et prix des baguettes (pains de référence) tels que fixés par note circulaire n°0608/MCCA-CAB.02/2005 du 24 janvier 2005, à savoir :

Libellé	Pointe-Noire		Brazzaville	
	Baguette de 90 grammes	Baguette de 180 grammes	Baguette de 110 grammes	Baguette de 220 grammes
Prix de vente au détail (F.CFA)	50	100	75	150

Le transport de pains pour approvisionner les points de vente au détail se fait avec les moyens appropriés, hygiéniques et dédiés uniquement à cette activité.

Le ministère en charge du commerce, des approvisionnements et de la consommation organisera tous les six (6) mois, avec les minotiers et le syndicat patronal des boulangers et pâtisseries du Congo, une séance d'appréciation du cours du blé sur le marché international.

La présente circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Fait à Brazzaville, le 18 SEPT 2018

Le Ministre d'Etat,
Ministre du Commerce,
des Approvisionnements et de la
Consommation



Alphonse Claude N'SILOU.-

Ampliatiions:

DGCI	1
DGCRFC	1
DGCE	1
DGCCCE	1
Chambres de Commerce	5
Syndicat des boulangers	5
Minoteries	2
Archives	1/17